AUTORISATION DE TRAVAUX
ERP
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Demande déposée le : 11/06/2026 **Complété le 20/07/2026**	**N° du dossier AT 031 091 26 0 0006** N° dossier urbanisme : -

Commune	BRUGUIERES - 31150
Adresse du projet	71 avenue de Toulouse – 31150 BRUGUIERES
Pétitionnaire	**FERME Sabine – CENTRE DE SOINS DE BRUGUIERES**
Type	**Type :** U – Etablissement de soins / **Catégorie ERP :** 5
Nature du projet	**Création de volumes.** **Modification d'une clinique vétérinaire en un centre de soins. Créations de 5 cabinets.** **Les activités exercées seront des activités médicales, paramédicales et professions libérales situées au RDC du bâtiment.** **La zone R+1 est privée.**

Monsieur le Maire de BRUGUIERES,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu **le courrier en date du 30/07/2026** (annexé au présent arrêté) de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) – Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne bureau prévention (en annexe du présent arrêté), **qui précise que conformément à la circulaire préfectorale du 29 mai 2019, les commissions de sécurité n'ont plus à être saisies pour les ERP de 5éme catégories ne disposant pas de locaux réservés au sommeil accessibles au public et que selon les informations contenues dans le dossier, le projet concerne un établissement recevant du public classé en 5ème catégorie,**

Vu **l'AVIS FAVORABLE avec PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS** de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (SCDA) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées **du 08/09/2026** (en annexe du présent arrêté),

ARRETE

ARTICLE 1 :

➢L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée sous réserve de **respecter les prescriptions et recommandations mentionnées à l'article 2 ci-dessous.**

ARTICLE 2 :

➢ Les prescriptions de la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (SCDA) relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à l'arrêté du 8/12/2014 :

Publié le : 21/09/2026 17:30 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/79129

Les futurs preneurs devront déposer et obtenir une demande d'autorisation de travaux ultérieure pour l'aménagement intérieur de leur cabinet de soins.

.Article 2 - Cheminements extérieurs :

.Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied.
A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut.

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Le cheminement accessible est libre de tout obstacle.

.Article 3 – Places de stationnement :

Les places de stationnement adaptées nouvellement créées sont localisées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible tel que défini selon les cas à l'article 2 ou à l'article 6 du présent arrêté.

.Article 10 – Portes et encadrements :

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

.Article 16 – Emplacements PMR salle d'attente :

Rajouter 1 emplacement réservé PMR.
Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu'à 50 places.
Chaque emplacement accessible doit correspondre à un espace d'usage bien défini (0.80m x 1.30m).

.Recommandation :

Lors du choix de la robinetterie dans les sanitaires adaptés, privilégier la commande à manette plutôt que les boutons pressoirs.

.Information :

S'agissant d'un établissement existant, la réalisation des travaux de mise en accessibilité totale et l'attestation d'accessibilité devront être effectués dans les plus brefs délais (voir détail page 3 de l'avis de la CCDSA ci-joint).

Fait à Bruguières, le 18 septembre 2026

Arnaud SIGU
Maire de Bruguières



Publié le : 21/09/2026 17:30 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/79129